



CONVENTION DE PARTENARIAT Académie de La Réunion

Entre,

L'EPCSCP, ci-après dénommé Université de La Réunion,
Domicilié au 15 av. René Cassin _ CS 92003 _ 97744 St Denis Cedex 9
Représenté par le Président de l'Université, Monsieur Mohamed ROCHDI,

Et,

Le Lycée, ci-après dénommé SARDA GARRIGA
Domicilié au 755 rue de la Communauté BP 513 97440 ST ANDRE
Représenté par son Proviseur, Madame SEMLER-COLLERY

Et,

Monsieur Thierry TERRET, Recteur de l'Académie de La Réunion, chancelier des universités

- Vu le Code de l'éducation, notamment son article L612 – 3 ;
- Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment son livre VIII (en cas de signature avec un établissement de l'enseignement agricole) ;
- Vu la Circulaire n°2013-0012 du 18 juin 2013 relative au renforcement du *continuum* de formation de l'enseignement scolaire à l'enseignement supérieur ;
- Vu la délibération du CA du 26 mars 2015 de l'Université de La Réunion ;
- Vu la délibération n° 8/2015 du CA du 21/04/2015 du lycée SARDA GARRIGA ;
- Vu la délibération du CA du 9 juillet 2015 de l'Université de La Réunion ;

PREAMBULE :

Considérant que l'accès de 50% d'une classe d'âge à un diplôme d'enseignement supérieur est un objectif européen et national auquel l'Académie de La Réunion contribue,

Que cet objectif pourra être atteint à condition de :

- renforcer le *continuum* de formation de l'enseignement scolaire vers l'enseignement supérieur,
- de mettre en place l'orientation active et des dispositifs d'aide à la réussite,
- d'organiser un véritable partenariat entre les lycées d'une part et les établissements d'enseignement supérieur visant à fluidifier et à sécuriser les parcours des étudiants lorsqu'ils intègrent un EPCSCP,

Que la Commission Académique des Formations Post Bac (CAFPB) a la responsabilité de la mise en œuvre de la sécurisation des parcours par la mise en place de passerelles internes ou externes à l'établissement permettant aux étudiants de passer d'une filière à une autre avec de meilleures perspectives de réussite,

Que la CAFPB mettra en place un dispositif afin d'évaluer les résultats de la convention en s'appuyant sur le taux d'accès et de réussite en licence au sein de l'EPCSCP des élèves de l'enseignement supérieur de lycée, ainsi que de leur insertion professionnelle 24 mois après leur sortie,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 – OBJET :

La présente convention a pour objet de préciser le cadre et les actions visant à rapprocher les signataires dans les domaines pédagogiques et de la recherche, et à faciliter les parcours de formation des étudiants du BTS NRC, au sein du lycée SARDA GARRIGA

Article 2 - FORMATIONS CONCERNEES PAR LES PARTENARIATS EN LYCEE ET EN EPCSCP :

- En lycée¹ : BTS (spécialités), BTSA (options), DMA, DECESF, DCG, DMA, DSAA ;
- En EPCSCP : DUT, licences, licences professionnelles, formations d'ingénieurs, autres formations.

Article 3 - COMMUNICATION / PUBLICITE DE LA CONVENTION :

Cette convention sera consultable sur le site des établissements signataires. Un résumé de la convention sera affiché sur la fiche établissement du portail APB.

Les personnels enseignants et enseignants-chercheurs ainsi que l'ensemble des acteurs impliqués dans le partenariat entre les établissements signataires constituent également des vecteurs de la communication de cette convention

Article 4 - ACCOMPAGNEMENT DES ETUDIANTS DANS LE CADRE DE LA CONVENTION :

- Services communs de l'EPCSCP accessibles aux étudiants inscrits à l'université de La Réunion: Service commun de documentation, Services en charge de l'orientation et de l'insertion professionnelle, Services sociaux, Médecine préventive, Fonds de solidarité des initiatives étudiantes, installations sportives, etc.
- Mise en œuvre de portfolios d'expériences et de compétences.

1 A noter que le DTS IMRT dispose d'un modèle de convention-type qui lui est propre.

Article 5 - ACTIONS ET CONTENUS DU PARTENARIAT :

- Les établissements signataires s'engagent à une reconnaissance réciproque des parcours qu'ils proposent en s'appuyant sur le tableau des passerelles réciproques permettant les réorientations. Ce tableau de correspondances réalisé de façon partenariale et concertée est adopté par la CAFPB et proposé en annexe.
- Les étudiants de BTS qui souhaitent poursuivre leurs études à l'Université de la Réunion, dans une filière donnée, pourront présenter un dossier de validation des acquis pour l'accès à un niveau supérieur à celui des passerelles visées en annexe ou pour l'accès dans une autre filière.
- Des conférences thématiques seront proposées aux lycéens et / ou aux étudiants de l'EPL par des enseignants ou des doctorants de l'université.
- Lors des petits congés (octobre, février et mai) des établissements scolaires de l'Académie, des périodes d'immersion au sein de l'université seront proposées aux lycéens et / ou aux étudiants de l'EPL.
- La passation de la certification C2I sera proposée aux étudiants volontaires de l'EPL.
- Des enseignements communs ou des échanges d'enseignants pourront être proposés sur la base d'un volontariat bilatéral.
- Des mutualisations et / ou des mises à disposition des ressources matérielles, de locaux, de plateformes techniques pourront être envisagées (centre de documentation, ressources numériques des établissements, accès facilité aux laboratoires de recherche, etc.).
- Des mises à disposition de ressources pédagogiques et documentaires et de formations en ligne pour les enseignants et les étudiants pourront être consenties.
- Des journées d'information et de formation seront proposées annuellement aux professeurs du lycée et aux enseignants de l'université visant à améliorer leur connaissance réciproque des systèmes d'enseignement, à s'informer sur les évolutions introduites par les réformes et à échanger sur leurs pratiques pédagogiques et les contenus d'enseignement.

Article 6 - SUIVI DE LA CONVENTION ET DU PARTENARIAT :

Un comité de suivi composé des deux responsables des établissements signataires et des référents (« référent université » du lycée et « référents lycées » de l'université) évaluera le suivi du partenariat et proposera les avenants éventuels permettant de renforcer celui-ci

Article 7 - DUREE DE LA CONVENTION :

La présente convention est signée pour cinq (5) ans à compter de sa signature.

Elle est reconductible sur décision expresse du Président de l'Université de La Réunion, du proviseur et du Recteur de l'Académie de La Réunion après évaluation du dispositif visé dans l'article 7.

Elle pourra, en tant que de besoin, être modifiée par voie d'avenant signé entre les parties.

Article 8 - DROIT APPLICABLE :

La présente convention est régie par le droit français

Fait à en 3 exemplaires originaux,

le

Le Recteur
Chancelier des universités

Le Président de
l'Université de La Réunion



Le Proviseur
du lycée



P. MARCINIAK

TABLEAU DES CORRESPONDANCES BTS / LICENCES

BTS Secteur des services / LICENCES	AFS		DROIT		ECONOMIE-GESTION		LLCFR		LETTRES		SCIENCE DE LA SOCIETE	
		L2		L2		L2		L2		L2		L2
Assistant de gestion PME-PMI		L2				L2						
Assistant de manager		L2										
Assurance		L2				L2						
Banque conseiller de clientèle		L2				L2						
Commerce international à référentiel européen		L2				L2						
Communication												L3 Mention Info-com
Comptabilité et gestion des organisations		L2				L2						
Économie sociale et familiale		L2				L2						
Hôtellerie-restauration		L2										
Management des unités commerciales		L2				L2						
Négociation et relation client		L2				L2						
Professions immobilières		L2				L2						
Services et prestations des secteurs sanitaire et social												
Technico-commercial		L2				L2						
Tourisme		L2										
Transport et prestations logistiques		L2										
Diplôme de Comptabilité et de Gestion		L2				L2						

NB – Ce tableau indique les passerelles de droit sous réserve de l'obtention du BTS.
 Un dossier de validation d'acquis demeure possible pour une entrée sur une autre filière ou à un niveau supérieur.